



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

ARRÊTÉ n°45/2025 du 07 août 2025
Portant modification des Lignes Directrices de Gestion

Le Maire de la Commune de Raedersheim,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'avis préalable du comité technique rendu en date du 23/09/2021 ;
- Vu le modèle d'arrêté proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté n°49/2021 du 13/12/2021 établissant les lignes directrices de gestion ;
- Vu le décret n°2024-831 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que le décret susvisé prévoit le bénéfice obligatoire, pouvant être bonifié de manière facultative, d'un avantage spécifique d'ancienneté au titre de l'avancement d'échelon pour les secrétaires généraux de mairie.

Considérant que pour pouvoir l'instaurer l'avantage spécifique d'ancienneté facultatif, il est nécessaire d'actualiser les Lignes Directrices de Gestion.

ARRÊTE

Article 1 : Le chapitre II portant sur les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des lignes directrices de gestion, a été modifié afin de définir les critères pour apprécier la valeur professionnelle des agents qui peuvent bénéficier de la bonification d'ancienneté facultative, d'une durée comprise entre 1 et 3 mois par période d'au moins 3 années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

Article 2 : Les autres articles, chapitres et dispositions des LDG arrêtées le 13/12/2021 demeurent inchangés.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Représentant de l'État.

Fait à RAEDERSHEIM, le 07 août 2025

Le Maire,
Jean-Pierre PELTIER